Respect de la personne / Citoyenneté / Droits et devoirs / Faire savoir / Création / Compétence

LIVRET D'ACCUEIL

Foyer de vie

Mise à jour le 24 août 2023 par J. P

Pôle administratif / Foyer de vie La Myriam
303 Immeuble Raffet – Langellier Bellevue – Ravine Vilaine – 97200 FORT-DE-FRANCE
☎Tél : 0596 39 18 73 – ✉E-mail : contact@lamyriam.org

SOMMAIRE

Édito - Mot d'accueil 2
L'association gestionnaire 3
Présentation de l'établissement 5
L'équipe du Foyer de vie 9
L'admissibilité et l'admission 10
Votre accueil et votre accompagnement 11
Vos droits 13
La charte des droits et libertés de la personne accueillie 15
Comment nous contacter ? 17
Où sommes-nous ? 17
Comment venir ? 18

Édito - Mot d'accueil

Madame, Monsieur, le Foyer de vie vous souhaite la Bienvenue.
Vous venez d'être accueilli(e) dans un établissement - un foyer avec hébergement collectif - de l'Association LA MYRIAM.

Afin de faciliter votre arrivée parmi nous, nous avons rédigé à votre intention, ce livret d'accueil. Il a été élaboré dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, conformément à l'article L 311-8 du code de l'action sociale et des familles.

Ce livret vous présente l'établissement et ses missions. Il décrit l'organisation de la vie au quotidien, les règles et les modalités de fonctionnement à connaître, ainsi que vos droits et vos devoirs. Il se veut pour vous, un repère permanent auquel vous pourrez vous référer tout au long de votre séjour dans l'établissement.

Au-delà de la description de l'établissement, de la composition de l'équipe, du déroulement de votre séjour, des données relatives et nécessaires à votre accompagnement et de la présentation de vos droits et devoirs, vous trouverez en annexes :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Le règlement de fonctionnement de la structure,
- Les documents relatifs à la Personne de Confiance,
- Le nom de la Personne Qualifiée pour vous assister en cas de désaccord avec l'établissement.

Madame Marie-Élisabeth DICOT
Directrice

L'association gestionnaire

Présentation

Créée en 1986, l'association "LA MYRIAM", œuvre pour l'aide et le soutien des personnes handicapées psychiques.

Raison sociale	Association LA MYRIAM
Siège social	Chardon 2 RDC – Résidence Archipel – 97200 FORT-DE-FRANCE
Forme juridique	Association loi 1901 déclarée le 29 août 1984 à la préfecture de Fort-de-France
Représentant légal	Marguerite BOURGEOIS
Bureau	Secrétaire général : Pierre PERRONI Trésorier : Sébastien MONTLOUIS-CALIXTE

Les membres du conseil d'administration

Présidente : Madame Marguerite BOURGEOIS

1er Vice président : Monsieur André JACOULLET
2ème Vice président : Madame Lucette BRIVAL

Trésorier : Monsieur Sébastien MONTLOUIS-CALIXTE

Secrétaire général : Monsieur Pierre PERRONI

Assesseurs :
Monsieur Jean-Claude ARMÈDE
Madame Jacqueline DESBORDES
Monsieur Max JEAN-BAPTISTE
Monsieur Frantz RÉMY

Conseiller juridique et administratif : Monsieur Louis-Philippe SUTTY

Ses objectifs

- Rompre l'isolement et la solitude provoqués par la maladie mentale.
- Créer un environnement psychologique, social et juridique qui accompagne et prolonge l'action thérapeutique.
- Faciliter la réinsertion sociale la personne malade et soutenir les efforts de l'entourage.
- Donner une dimension nouvelle à la notion d'initiative et à celle de perspective.

La MYRIAM développe régulièrement des actions d'aide à l'insertion et à l'intégration scolaire, sociale et professionnelle, de personnes majeures ou mineures en difficulté (jeunes, familles, hommes et femmes) présentant des troubles psychiques et psychologiques.

Engagée sur des valeurs éthiques fortes, empreintes de solidarité, de respect de la dignité des personnes, l'association la Myriam est présente sur le terrain associatif social et médico-social dans divers champs de compétence :

- L'écoute des familles
- L'accompagnement et le logement de l'adulte (Foyer de vie et Logement accompagné)

"Nous œuvrons quotidiennement avec l'expérience de professionnels sur la mise en place de dispositifs permettant la création et la mise en place d'alternatives pour la protection, la stabilisation et l'insertion de ces personnes en situation de handicap, socialement et professionnellement". Marguerite BOURGEOIS, Présidente.

Pour plus d'informations sur l'association, rendez-vous sur : www.lamyriam.org

Présentation de l'établissement

Le foyer de vie La Myriam a ouvert ses portes en 1986. Il est conventionné par la Collectivité Territoriale de Martinique (ex-Conseil général) depuis le 1er juin 1990. L'accompagnement proposé s'inspire des principes développés dans la loi du 2 janvier 2002 ainsi que dans celle du 11 février 2005 tout en s'appuyant sur les orientations en matière de santé mentale. Ce contexte législatif et réglementaire pose le cadre d'un accueil et d'un accompagnement des personnes en situation de handicap psychique vers l'autonomie et l'inclusion sociale.

Le foyer de vie est un établissement de 25 places, il accueille toute personne désireuse d'engager un projet d'insertion sociale.

Situation géographique – les locaux

L'unité de **Morne-Pitault** dispose d'une capacité d'accueil de **10 places**,

L'unité de **Langellier Bellevue, 15 places**

Les deux unités proposent une ouverture de 365 jours par an sur la base d'un séjour contractuel à moyen ou long terme.

Missions et objectifs

L'établissement Foyer de Vie La Myriam est une structure dont les missions principales sont :

- l'accueil,
- l'hébergement,
- l'observation, la préparation et l'orientation des personnes après évaluation de la cohérence et de la faisabilité de leurs projets.

Des actions autour de la gestion du quotidien couplées à un accompagnement personnalisé sont mises en œuvre par une équipe de professionnels. La réadaptation sociale et l'apprentissage à l'autonomie pour des femmes et des hommes âgés de 18 à 60 ans en situation de handicap psychique est notre objectif essentiel.

Prestations et accompagnements proposés

Au sein de l'établissement, nous mettons en œuvre dans le cadre de ces séjours, des prestations adaptées à vos besoins. Les modalités de prises en charge qui vous sont proposées sont les suivantes :

- Un **Hébergement** et une **restauration**

- Un **accompagnement** qui a pour objectif la prise en compte globale de votre situation tant d'un point de vue socio-éducatif, à travers la remise à jour possible de votre situation administrative, sociale et judiciaire, et dans l'élaboration d'un projet d'autonomie et d'insertion, que d'un point de vue médico-psychologique au regard de votre évolution durant le séjour.

- Des **Activités à visée d'insertion** (ateliers cuisine, activités manuelles, activités culturelles intra et extra muros de l'établissement).

- Des **Animations** (loisirs, sorties).

L'équipe du Foyer de vie

Pour répondre au mieux à vos besoins et à vos attentes, les unités de vie du Foyer La Myriam vous proposent les services d'une équipe de professionnels qui est à votre écoute. Vous aurez l'occasion aux cours de vos premiers jours dans l'établissement, de rencontrer l'ensemble du personnel. Un référent vous sera attribué pour la durée de votre séjour.

DIRECTION

Marie-Élisabeth DICOT
Directrice de l'établissement

SERVICE SOCIO-ÉDUCATIF

Sévrine URCEL
Cheffe de service

Unité de Langellier
Delphine ARNOULT DE ALMEIDA
Jean-Gabriel ATINE
Florent CEYLAND
Jocelyne DORCÉUS
Julia SAINTILIA
Marie-Hélène VALEY
Vanessa VITALIS

Unité de Morne-Pitault
Patricia ALINE NOL
Bélynda GARROS
Arsène MORETON

SERVICE MÉDICAL et PARA-MÉDICAL

Psychiatre hospitalier

Psychologue clinicien
Willy NALLY

SERVICE ADMINISTRATIF

Sabrina BONIFACE GUSTO
Comptable
Jessy LÉRANDY PÉLOPIDAS
Agent administratif
Marc MARGUERITE
Agent de service technique
Mireille DELEM
Adjoint à l'économat

L'admissibilité et l'admission

Un pré-dossier d'admission vous est remis avec la liste des pièces administratives et juridiques à fournir. Vous devez être en possession d'une notification de placement en foyer de vie délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si ce document n'est pas encore en votre possession, vous devez déposer un dossier auprès de la MMPH. Cette notification est obligatoire.

Au cours de l'instruction de votre demande, une journée en immersion vous permettra de vous familiariser avec notre établissement.

Après étude de votre dossier par la commission d'admission, l'admission est prononcée par le directeur de l'établissement. Afin de constituer votre dossier, lors de votre accueil, nous vous demandons de nous présenter les pièces suivantes dans la mesure où elles se trouvent en votre possession. Si ce n'est pas le cas, votre séjour vous permettra de mettre à jour votre situation administrative et sociale.

En ce qui concerne les données administratives :

- Votre carte d'identité
- Votre jugement de tutelle, s'il y a lieu ou de curatelle
- Les décisions de justice qui ont été prises à votre égard
- Votre attestation de droits à l'assurance maladie
- Votre carte d'assuré social (carte vitale)
- Votre attestation CMU ou votre carte d'adhésion à une mutuelle
- La notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (obligatoire)

En ce qui concerne les données médicales :

- Le compte-rendu médical du praticien en charge de votre suivi antérieur à votre accueil au sein de l'établissement, votre prescription médicale en cours de validité, le tout de façon à assurer la continuité et la cohérence de votre suivi médical
- Éventuellement, votre traitement médical en cours (médicaments, régimes…)
- Une autorisation de soins, dûment datée et signée

Votre accueil et votre accompagnement

Dès votre arrivée, vous êtes accueilli(e) par un accompagnant chargé de votre admission.

Votre vie au sein du foyer au quotidien

Dans le cadre de votre accompagnement, vous allez élaborer avec nous et éventuellement avec votre famille ou votre représentant légal, votre projet individualisé. Il s'agit de tenir compte de vos souhaits et de vos besoins, de vous inscrire dans une démarche de réflexion et d'évaluation avec l'équipe pluridisciplinaire dans la construction de votre projet, afin d'en garantir la cohérence, la faisabilité et d'envisager « l'après la Myriam » dans les meilleures conditions.

Dépôt d'argent et de valeurs

Dès votre arrivée, vous êtes tenu de déposer la totalité des sommes d'argent en votre possession dans le coffre de l'établissement. Sous certaines conditions, il vous est possible de garder votre téléphone portable. Les modalités d'utilisation vous seront communiquées par les membres de l'équipe et figurent au règlement de fonctionnement ci-joint.

Une fiche de compte est ouverte à votre nom, vos dépôts y sont enregistrés et il vous est possible durant votre séjour de les retirer et d'en disposer selon vos besoins.

En aucun cas, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable de perte ou de vol d'objets non déposés. À ce titre, vous avez également la possibilité de déposer au coffre, objets et valeurs dont vous souhaitez garantir la sécurité.

Votre accompagnement sur le plan médical et paramédical

L'établissement s'inscrit dans un large partenariat auprès de structures et de praticiens libéraux. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une organisation en termes de prise de rendez-vous auprès de ces différents partenaires. Vous pouvez vous déplacer seul ou bien être accompagné par un accompagnant du foyer afin de vous rendre sur le lieu de la consultation, et ce, dans un souci de cohérence, de lisibilité et de compréhension de votre situation médicale.

Les repas

Les repas sont pris en commun dans la salle à manger, entre 7h et 8h pour le petit déjeuner, entre 12h et 13h pour le déjeuner, et entre 19h et 20h pour le dîner.

L'établissement s'efforce d'apporter un regard particulier quant à l'aménagement des menus, relativement au respect des convictions religieuses et culturelles des personnes accueillies. Vous serez directement impliqué dans l'élaboration des menus : à ce titre, vous disposez d'une cuisine collective afin de confectionner l'ensemble de vos repas.

L'hébergement

L'établissement dispose de chambres doubles. L'organisation des locaux diffère selon que l'on se trouve sur le site de Morne Pitault ou celui de Langellier Bellevue (photo).

L'ensemble des autres locaux est à usage collectif. Vous trouverez de plus amples explications, tant en termes de description qu'en terme de règles d'utilisation dans le règlement de fonctionnement situé en annexe de ce présent livret.

La facturation des prestations

Chaque mois, vous (ou votre famille ou votre mandataire judiciaire si vous êtes sous tutelle ou curatelle) aurez à vous acquitter d'une pension dont le montant est équivalant à 70 % du montant de l'Allocation Adulte Handicapé que vous percevez.

Les visites

Vous pouvez recevoir la visite de votre famille et de vos amis. Elles seront autorisées au regard de leur opportunité et de votre évolution durant le séjour, cela après concertation avec l'équipe et accord du directeur ou de son représentant.

Les rencontres avec la famille ou le représentant légal

À la demande des familles, pour des conseils ou des informations, ou face à la nécessité d'échanges et de construction commune dans l'élaboration du projet, le Directeur de l'établissement ou par délégation, le Chef de service éducatif peut se mettre à disposition pour recevoir la famille ou le représentant légal ou même les rencontrer à leur domicile.

Vos sorties ou déplacements

Les sorties de l'établissement non accompagnées par un membre de l'équipe ne peuvent se faire que sur autorisation expresse des membres de l'équipe. La plupart des sorties prévues et accompagnées sont prises en charge par l'établissement.
En ce qui concerne votre départ, vous pouvez être accompagné en cas de nécessité jusqu'à votre destination : le trajet du retour ou le transport vers le dispositif vers lequel vous poursuivez votre démarche reste à votre charge.

Assurances souscrites

Les sorties et l'hébergement sont couverts par l'assurance de l'établissement : La MAIF.

Vos droits

L'accès au dossier administratif et médical

Données médicales

Les données médicales sont transmises au médecin référent de l'établissement et protégées par le secret médical. Afin de garantir la cohérence et la continuité de votre suivi médical, vous vous engagez à donner l'autorisation de transfert des données médicales vous concernant.

Vous pouvez, par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné, exercer votre droit de rectification. Ce droit s'exerce auprès du médecin référent de l'établissement. La communication des données médicales est possible par l'intermédiaire d'un praticien que vous, au votre représentant légal, aurez désigné à cet effet. Le praticien vous communiquera, à vous ou votre représentant légal, les informations médicales en un langage clair et compréhensible.

Accès aux données concernant votre accompagnement

L'information relative à votre prise en charge est protégée par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble des personnels sociaux et soignants, les personnels éducatifs, administratifs ainsi que les responsables associatifs et bénévoles étant quant à eux soumis à une obligation de discrétion.

Vous avez accès, sur demande auprès du Directeur, à toute information vous concernant. À cet effet, il est constitué dans l'établissement, pour chaque personne accueillie, un dossier où sont centralisées toutes les informations nécessaires au suivi de votre accompagnement. Il contient l'ensemble des informations relatives aux dimensions administratives, sociales, judiciaires et celles en lien avec l'élaboration de votre projet individuel : il est tenu à jour par l'accompagnant référent.

Pour toute contestation ou réclamation, vous avez la possibilité de contacter le Directeur de l'établissement.

Par ailleurs, les informations vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé (logiciel de traitement de données statistiques propre à l'Association) dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles.

Vous pourrez vous opposer à ce que les informations nominatives vous concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978.

La participation à la vie de l'établissement

Vous êtes, par votre implication et votre dynamique, invité(e) tout au long de votre séjour à participer à la vie de l'établissement. Vous avez la possibilité de faire part de vos remarques et de vos suggestions notamment par le biais :

- Du groupe d'expression
- D'une enquête de satisfaction qui vous sera remise sous la forme d'un questionnaire
- Du bilan de séjour que vous rédigerez personnellement

Le recours à une personne de confiance

Vous pouvez désigner une personne de confiance qui sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant rendra compte de votre volonté. Cette désignation doit être faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Cette désignation est révisable et révocable à tout moment.

Si vous êtes sous tutelle ou sous curatelle, vous devez avoir l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué pour désigner une personne de confiance.

Le recours à un médiateur en cas de non-respect de vos droits

En cas de réclamation, de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter le Directeur de l'établissement.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, vous ou votre représentant légal, sur simple demande, faire appel à un médiateur pour vous assister et vous orienter en cas de désaccord avec l'établissement. Vous pouvez ainsi contacter auprès de la MMPH de Martinique la personne qualifiée suivante :
Monsieur Jean RAVOTEUR

Coordonnées de la MMPH :

1 rue Eugène EUCHARIS – Espace Pythagore
Lotissement Dillon Stade, 97200 Fort-de-France
Tel : 0596 70 09 95
Fax : 0596 74 01 06
Accès en bus Mozaïk : ligne A1

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.
La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :
1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de 'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.
Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.
La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 -Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 -Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Comment nous contacter ?

☎ Par téléphone au : 0596 39 18 73
✉ Par mail : contact@lamyriam.org

Où sommes-nous ?

PÔLE ADMINISTRATIF

Immeuble Raffet n° 303
Langellier Bellevue – Ravine Vilaine
97200 FORT DE FRANCE
Téléphone : 0596 39 18 73

UNITÉ DE LANGELLIER-BELLEVUE

Immeuble Raffet n° 306
Langellier Bellevue – Ravine Vilaine
97200 FORT DE FRANCE
Téléphone : 0596 39 18 73

UNITÉ DE MORNE-PITAULT

Rivière Caleçon
Morne Pitault
97232 LE LAMENTIN
Téléphone : 0596 57 08 88

Comment venir ?

Moyens d'accès pour le site de Morne Pitault

- Par Taxi collectif Ligne 8 Direction Morne Pitault, Lamentin.
- Bus Mozaïk
- Par le biais d'un véhicule personnel

En provenance de Fort de France
Prendre autoroute, direction Trois îlets - Marin - Aéroport,
Sortie direction François - Vauclin
1 km après, tourner sur la gauche, direction Bois rouge, passer 8 dos d'âne et direction chemin Gina puis chemin Source Traversier, n°203

En provenance du Sud :
Direction Fort-de-France
Sortie direction François-Vauclin
1km après, tourner sur la gauche, direction Bois rouge, passer 8 dos d'âne et direction chemin Gina puis chemin Source Traversier, n°203

En Provenance du François :
Direction Morne Pitault - Lamentin
Sortie 1ère route à gauche, direction chemin Gina puis chemin Source Traversier, n°203

Moyens d'accès pour le site de Langellier Bellevue

- Bus Mozaïk ligne 10 place Paulette NARDAL à Fort de France, arrêt devant l'aire de jeux
- Par le biais d'un véhicule personnel

En provenance de Fort de France :
Prendre la Rocade direction Lamentin sortie Redoute
1 km après, tourner sur la gauche, direction Ravine vilaine, après 200 m prendre sur la gauche entrée Langellier-Bellevue, chemin Osman Nadeau (plan d'accès)

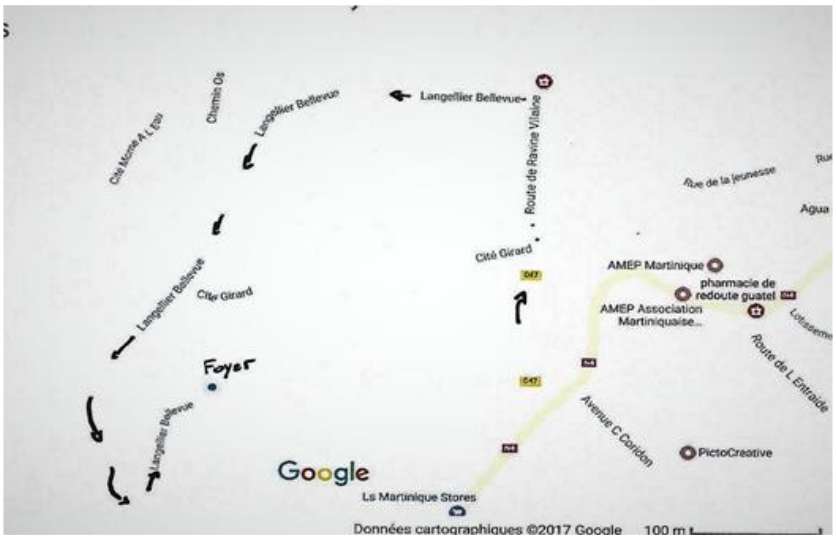

Pôle administratif / Foyer de vie La Myriam
303 Immeuble Raffet – Langellier Bellevue – Ravine Vilaine – 97200 FORT-DE-FRANCE
☎Tél : 0596 39 18 73– ✉E-mail : contact@lamyriam.org